



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la bibliothèque municipale

## Article Premier

---

### Généralités :

La Bibliothèque Municipale de Cugnaux est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle est ouverte à tous les Cugnalais.

Elle comprend 2 sections :

- Section jeunesse
- Section adulte

Elle possède :

- 30 000 livres
- 60 titres de périodiques
- un prêt informatisé
- recherche documentaire

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser plus facilement les ressources proposées et répondre à leurs questions.

## Article 2

---

### Lecture et documentation sur place :

Tout usager peut consulter librement les ouvrages en " accès direct " disposés dans les différentes salles de la bibliothèque.

## Article 3

---

La majorité des livres et périodiques présentés à la bibliothèque peut être empruntée.

### a. Modalités d'inscription

L'inscription est GRATUITE et réservée aux Cugnalais. Pour s'inscrire à la Bibliothèque Municipale, tout lecteur doit justifier de son identité et de son domicile (quittance de loyer, Télécom, E.D.F de moins de 3 mois).

Les enfants et les jeunes de moins de 15 ans doivent être inscrits avec l'autorisation de leurs parents.

Il est alors remis une carte gratuite au lecteur, cependant son remplacement, en cas de perte, est délivré uniquement moyennant paiement d'une cotisation de 2,70€ au titre de l'année 2009/2010. Son coût pourra être modifié par décision du Conseil Municipal.

### b. Conditions de prêt

- 4 livres pour une durée de 4 semaines.
- 1 revue pour une durée de 2 semaines (les revues ne sont pas toutes accessibles au prêt)

Tout lecteur démuné de sa carte ne peut emprunter de livres.

Si le lecteur a terminé ses livres avant la date prévue de restitution, il peut les ramener et en emprunter d'autres.

Si la lecture des ouvrages n'est pas terminée dans le délai imparti, le prêt peut être prolongé sur demande.

#### c. Retard dans la remise des ouvrages

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les livres dans les délais de prêt reçoit un rappel par courrier. Il perd d'office le droit au prêt jusqu'au moment de la restitution des livres. Après 3 lettres de rappel, tout document non restitué est facturé à son prix initial.

#### d. Perte ou détérioration du document

Le lecteur est responsable des livres et périodiques qu'il emprunte.

Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remplacement de l'ouvrage (dans la même édition) ou le remboursement à son prix initial. Tout ouvrage abîmé reste la propriété de la Bibliothèque.

#### e. Recommandations particulières

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des livres en évitant les dessins, inscriptions, déchirures et découpages ainsi que les diverses dégradations : eau, soleil, sable...

Signaler tout livre détérioré, ne pas tenter de le réparer.

### **Article 4**

---

#### **Divers :**

Les lecteurs peuvent manifester leurs avis sur la vie de la bibliothèque en mentionnant leurs critiques et propositions d'achats dans le cahier prévu à cet effet.

Ils sont tenus de ne pas troubler l'ordre intérieur de la bibliothèque. Ils doivent éviter de parler à haute voix, de faire toute propagande écrite ou orale et ne peuvent fumer ou manger.

Les animaux de compagnie ainsi que l'usage des téléphones portables ne sont pas admis dans la bibliothèque.

### **Article 5**

---

Tout usager de la bibliothèque est considéré comme ayant adhéré au présent règlement.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de le faire respecter.

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Bibliothécaire et le personnel placé sous leur autorité sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui est affiché à l'intérieur de la bibliothèque.